



## LETTRE OUVERTE

A la Rochelle, le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021

Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques de Charente-Maritime

Depuis plusieurs mois, les organisations syndicales représentatives de ce département ont dénoncé au Comité Technique Local et au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail le dysfonctionnement des instances paritaires dû à une transmission de documentation tardive voire parfois à des oublis systématiques concernant particulièrement tous les projets qui tournent autour des restructurations immobilières.

Force est de constater que la notion d'avant-projet est quasi inexistante, force est de constater que les représentants sont dans l'impossibilité d'émettre des avis en amont des travaux et ne peuvent ni intervenir, ni défendre les intérêts des personnels ce qui est l'objet de leur mandat électif.

Vous nous obligez constamment à faire appel à la législation qui s'impose à cette direction locale dans le droit à l'information des représentants du personnel.

Dès l'annonce du mouvement local de mutation en 2020, avec la fin des Commissions Administratives Paritaires Locales, l'ensemble des organisations syndicales ont insisté pour que les agents en Charente-Maritime puissent s'assurer que les règles d'ancienneté et de priorité soient respectées dans l'attribution des postes et que le mouvement local se déroule dans des conditions normales.

A ce titre, dès le comité technique Local du mois de Janvier 2021, notre organisation vous a demandé de publier le tableau de classement des demandes de mutations afin de permettre aux agents de se situer avant l'élaboration du tableau de mutation dans le respect des règles de confidentialité. Force est de constater que le tableau de classement des demandes de mutations n'a pas été porté à la connaissance des agents alors que le comité ministériel de Janvier 2020 en avait acté le principe. Il est à noter que la direction générale pour les cadres A, B et C publie depuis plusieurs mois le tableau de classement des demandes de mutation.

La crise sanitaire, après deux années d'application des nouvelles règles de gestion, ne peut et ne doit pas servir d'excuse ou de prétexte. Notre organisation syndicale considère que cela exprime une volonté manifeste de cette direction de ne pas informer les agents et en l'occurrence de ne pas

respecter le devoir d'information.

Nous prenons acte que la direction départementale de Charente-Maritime a décidé unilatéralement de ne publier le mouvement de mutation avec comme seule information, le nom, le prénom des agents et le poste obtenu. Autrement dit, notre direction se contente du strict minimum.

En Gironde, le mouvement de mutation local des cadres C a été publié le 27/05/2021 par la direction régionale avec les informations suivantes :

- - Non Prénom
- - Grade et Échelon
- - Date de Prise de rang dans l'échelon
- - Affectation actuelle de l'agent
- - Affectation obtenue au 01/09/2021
- - Priorité exercée pour obtenir le poste
- - Ordre du vœux obtenu dans la mutation de l'agent

Même si l'on peut regretter que cette direction n'a pas été en mesure de publier le tableau de classement des demandes de mutations, elle fournit toutefois aux agents et à leurs représentants du personnel un début de transparence et surtout une possibilité de faire modifier ce mouvement en cas d'erreur.

Nous constatons que ce n'est pas possible en Charente-Maritime et nous considérons comme inadmissible que les agents de ce département, soient discriminés sur les mutations locales, sur un acte de gestion qui les impacte autant.

Au vu de tous ces éléments, nous vous demandons, Monsieur le Directeur, de republier rapidement ces mouvements en l'enrichissant du même type d'information que la direction régionale de Gironde.

Nous vous sollicitons de nouveau pour que lors des prochains mouvements locaux :

- Soit mise à la disposition des représentants du personnel la liste des agents avec leur grade, leur échelon et leur date de prise de rang, au 1<sup>er</sup> janvier Seule cette liste peut nous permettre de vérifier la désignation des agents lors des suppressions de postes ou de transfert de mission
- soient portés à la connaissance des agents, les vacances de poste au 1<sup>ER</sup> septembre avant l'élaboration des vœux
- soient portés à la connaissance des agents les vacances de postes après mouvements afin de s'assurer que l'ensemble des vacances de postes ont été proposés aux titulaires avant d'être proposé éventuellement aux contractuels ou aux stagiaires.
- soit portés à la connaissance des agents, le tableau de classement des demandes au niveau local
- soit élaboré un tableau de mutation avec toutes les informations permettant aux agents de vérifier le mouvement

Cette lettre ouverte n'a pas seulement pour but de vous rappeler des risques de contestations juridiques pour défaut d'information, elle a aussi pour but de rappeler qu'à l'annonce du Nouveau Réseau de Proximité :

- plus de 70 agents avaient rédigé des fiches de risques sociaux à l'intention du CHS-CT montrant la détresse exprimée par une partie de nos collègues,
- les dégâts que peuvent occasionner des règles de priorités non respectées comme ce fut le cas pour une partie de nos cadres B en 2020 au mouvement national.

Notre section ne l'a pas oublié et si nous sollicitons un maximum de transparence sur les mutations, c'est que nous savons que la défiance et l'injustice sont des catalyseurs extrêmement nocifs voire pathogènes pour les agents et les collectifs de travail.

Pour La CGT Finances Publique de Charente-Maritime

Le secrétaire de section  
M BUFFETEAU Roger